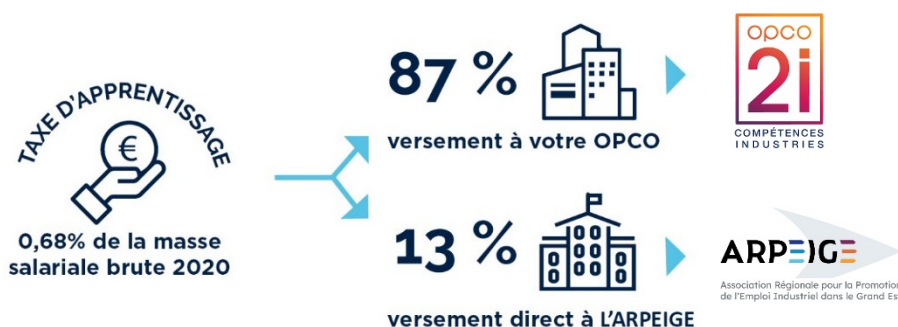


Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite «Loi Avenir», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent. Cette année, participez au développement des actions de promotion des métiers industriels de votre branche professionnelle en nous versant DIRECTEMENT le 13%.

CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

ARPEIGE est habilitée à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. Ce montant ne peut en aucun cas être versé à l'OPCO2I.



Votre masse salariale brute 2020 x 0.68 % :

X 13% =

Montant alloué à l'ARPEIGE :

€

€

€

**Versement possible
Jusqu'au
31 mai 2021**

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2021, date limite de versement. Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.

RAISON SOCIALE

CODE APE

ADRESSE POSTALE

NOM

TÉL

SIRET

CODE IDCC

FONCTION

PRÉNOM

EMAIL

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire. Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez écrire à contact@arpeige.fr

PAR VIREMENT bordereau à retourner par mail à : contact@arpeige.fr

• IBAN : FR76 1027 8051 6300 0216 3920 161

• BIC : CMCIFR2A

• En indiquant dans la référence du virement votre numéro de SIRET

PAR CHÈQUE à l'ordre de l'ARPEIGE

Chèque n° :

Banque :

A retourner à l'adresse suivante :

ARPEIGE

10 rue Alfred Kastler

Site Saint Jacques II

54520 MAXEVILLE

Date

Cachet entreprise

Signature